

Avis au public

Dans sa séance du 30 juin 2026, le collège des bourgmestre et échevins a édité le règlement temporaire de la circulation l'occasion de la manifestation sportive dénommée « GP Patton », « Critérium des jeunes » et « Championnat des nations U23 » édition 2026, les mesures garantissant le libre écoulement de la circulation, suivant :

de réglementer temporairement, le samedi 4 juillet 2026 de 08.00-19.00 heures, la circulation routière de la façon suivante :

Article 1.- « Voie à sens unique » (E,13a) dans la rue « Om Stack » à Binsfeld, sens de circulation de Binsfeld direction Holler,

Article 2.- « Accès interdit » (C,1a) pendant la période sus-mentionnée dans la rue « Om Stack » à Binsfeld dans le sens de circulation inverse de Holler direction Binsfeld,

Article 3.- « Voie à sens unique » (E,13a) dans la rue « Duarrefstrooss » à Binsfeld, sens de circulation de Binsfeld direction Holler,

Article 4.- « Accès interdit » (C,1a) pendant la période sus-mentionnée dans la rue « Duarrefstrooss » à Binsfeld dans le sens de circulation inverse de Holler direction Binsfeld,

Article 5.- « Voie à sens unique » (E,13a) dans la rue « Duarrefstrooss » à Holler, sens de circulation de Holler direction Breidfeld,

Article 6.- « Accès interdit » (C,1a) pendant la période sus-mentionnée dans la rue « Duarrefstrooss » à Holler, dans le sens de circulation inverse de Breidfeld direction Holler,

Article 7.- « Voie à sens unique » (E,13a) dans la rue « Duarrefstrooss » à Weiswampach, sens de circulation de Breidfeld direction centre de loisirs à Weiswampach,

Article 8.- « Accès interdit » (C,1a) dans la rue « Duarrefstrooss » à Weiswampach, dans le sens de circulation inverse du centre de loisirs à Weiswampach direction Breidfeld,

Article 9.- « Voie à sens unique » (E,13a) dans la rue « Wéilwerdangerooss » à Weiswampach, sens de circulation Weiswampach direction Troisvierges,

Article 10.- « Accès interdit » (C,1a) dans la rue « Wéilwerdangerooss » à Weiswampach, dans le sens de circulation inverse de Troisvierges direction Weiswampach,



Article 11. - La signalisation incombe à l'administration des Ponts et Chaussées et à la commune,

Article 12. - Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,

Article 13. - Tant que durera cette réglementation, les prescriptions réglementaires en matière de circulation habituellement en vigueur dans les rues définies aux articles précités sont mises hors application.

Article 14. - Le Commissaire en Chef de la Police Grand-Ducale de Troisvierges est chargé de l'exécution du présent règlement,

Weiswampach, le 30 juin 2026
Pour le collège des bourgmestre et échevins
Le Bourgmestre. La Secrétaire.

